



# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 3 Safar 1435 – 6 décembre 2013

156<sup>ème</sup> année

N° 97

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Assemblée Nationale Constituante

Modification et complément de certaines dispositions du règlement intérieur  
de l'assemblée nationale constituante..... 3364

#### Présidence du Gouvernement

Nomination de sous-directeurs ..... 3364

Nomination de chefs de service ..... 3364

Arrêté du chef du gouvernement du 28 novembre 2013, portant ouverture  
d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade  
d'administrateur au corps administratif commun des administrations  
publiques..... 3365

#### Ministère de la Justice

Nomination d'un inspecteur général adjoint..... 3365

Détachement d'un magistrat ..... 3365

Cessation de détachement d'un magistrat ..... 3365

#### Ministère de l'Intérieur

Nomination de gouverneurs ..... 3365

Cessation de fonctions d'un gouverneur ..... 3366

Octroi d'un congé pour la création d'entreprise ..... 3366

Arrêtés du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013, portant délégation de signature .....	3366
Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques au profit de quelques municipalités .....	3367
Mutation de gouverneurs .....	3368
Cessation de fonctions de délégués .....	3368
<b>Ministère des Finances</b>	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3368
<b>Ministère de la Santé</b>	
<b>Décret n° 2013-4773 du 25 novembre 2013</b> , portant création d'un établissement public .....	3368
Nomination d'un directeur général .....	3369
Attribution de la classe exceptionnelle à l'emploi de directeur .....	3369
Nomination de directeurs .....	3369
Nomination de sous-directeurs .....	3369
Nomination de chefs de service .....	3369
Nomination de chefs de service hospitalier .....	3370
Nomination de chefs de circonscription sanitaire .....	3370
Octroi de congés pour la création d'entreprise .....	3371
Arrêté du ministre de la santé du 25 novembre 2013, modifiant et complétant l'arrêté du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel .....	3371
Liste de promotion au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2010 .....	3371
<b>Ministère des Affaires Sociales</b>	
Nomination de directeurs .....	3372
Nomination de sous-directeurs .....	3372
Nomination de chefs de service .....	3373
Arrêté du ministre des affaires sociales du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques....	3374
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
<b>Décret n° 2013-4821 du 25 novembre 2013</b> , portant changement d'appellation de deux établissements des œuvres universitaires .....	3375
Octroi de congés pour la création d'entreprises .....	3375
<b>Ministère du Transport</b>	
<b>Décret n° 2013-4824 du 25 novembre 2013</b> , fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce .....	3375
Octroi de congés pour la création d'entreprise .....	3381
Mise à la retraite d'office .....	3381
<b>Ministère du Commerce et de l'Artisanat</b>	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3381
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
Nomination de rédacteurs d'actes .....	3381
<b>Ministère de l'Equipeement et de l'Environnement</b>	
<b>Décret n° 2013-4844 du 25 novembre 2013</b> , modifiant le décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.....	3382
Nomination d'un directeur général .....	3383
Nomination de directeurs .....	3383

Nomination d'un sous-directeur .....	3383
Nomination de chefs de service.....	3383
Nomination d'architectes généraux.....	3385
Nomination d'un urbaniste général .....	3385
Nomination d'un ingénieur général .....	3385
Nomination d'ingénieurs en chef.....	3385
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3385
Cessation de fonctions d'un secrétaire général.....	3385
Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 25 novembre 2013, portant délégation de signature .....	3385
<b>Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication</b>	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3386
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination de directeurs .....	3386
Nomination de chefs de service.....	3387
<b>Ministère de l'Education</b>	
<b>Décret n° 2013-4880 du 25 novembre 2013</b> , portant recrutement exceptionnel des agents contractuels chargés d'enseignement dans les écoles préparatoires et dans les lycées du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation .....	3387
Nomination d'un directeur général .....	3388
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3388
Arrêté du ministre de l'éducation du 28 novembre 2013, portant ouverture de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.....	3389
<b>Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi</b>	
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3389
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.....	3389
<b>Ministère de l'Industrie</b>	
Nomination d'un directeur .....	3390
Octroi d'un congé pour la création d'entreprise .....	3390

# décrets et arrêtés

## ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE

**Modification et complément de certaines dispositions du règlement intérieur de l'assemblée nationale constituante (1).**

## PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

**Par décret n° 2013-4751 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Ilyes Chérif, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la commission supérieure des marchés publics à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4752 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Nabil Gabsi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la commission supérieure des marchés publics à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4753 du 25 novembre 2013.**

Mademoiselle Nadia Saadi, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4754 du 25 novembre 2013.**

Madame Imene Messaoudi épouse Chérif, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à l'unité du suivi de l'organisation des établissements et des entreprises publics à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4755 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Ghazi Abouda, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la direction générale de l'administration et de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

(1) Le texte est publié uniquement en langue arabe.

**Par décret n° 2013-4756 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Oualid El Omri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4757 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Sami Ben Kraiem, conseiller de presse, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4758 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Anas Heni, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au comité du contrôle d'Etat à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4759 du 25 novembre 2013.**

Mademoiselle Wafa Tlili, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale au comité général de la fonction publique à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4760 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Adel Beldi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service d'administration centrale à la direction générale des services communs à la Présidence du gouvernement.

**Par décret n° 2013-4761 du 25 novembre 2013.**

Mademoiselle Ines Trifi, administrateur, est chargée des fonctions de chef de service d'administration centrale à l'unité du suivi des systèmes de productivité dans les établissements et les entreprises publiques à la Présidence du gouvernement.

**Arrêté du chef du gouvernement du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.**

Le chef du gouvernement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensembles les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008 et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013- 43 du 14 mars 2013, portant nomination du Monsieur Ali Larayedh chef de gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert, à la Présidence du gouvernement, le 23 janvier 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre des postes à promouvoir est fixé à seize (16) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée le 23 décembre 2013.

Tunis, le 28 novembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**MINISTERE DE LA JUSTICE**

**Par décret n° 2013-4762 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Hedi Ben Ahmed, conseiller des services publics, est chargé des fonctions d'inspecteur général adjoint administratif et financier à l'inspection générale au ministère de la justice.

**Par décret n° 2013-4763 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Walid Rahmouni, magistrat de deuxième grade, est détaché auprès du ministère de la formation professionnelle et de l'emploi pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Par décret n° 2013-4764 du 27 novembre 2013.**

Il est mis fin au détachement de Monsieur Mohsen Jaziri, magistrat de troisième grade, auprès du ministère des technologies de l'information et de la communication (l'instance nationale des télécommunications), à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**Par décret n° 2013-4765 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Ridha Lahouel est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Bizerte, à compter du 24 août 2013.

**Par décret n° 2013-4766 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Nejib Khabouchi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Jendouba, à compter du 24 août 2013.

**Par décret n° 2013-4767 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Abdennacer Lafi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kairouan, à compter du 24 août 2013.

**Par décret n° 2013-4768 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Hamdi Jerbi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Zaghuan, à compter du 24 août 2013.

**Par décret n° 2013-4769 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Abdessattar Toumi est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Nabeul, à compter du 24 août 2013.

**Par décret n° 2013-4770 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Adel Ben Hassen est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Tunis, à compter du 24 août 2013.

**Par décret n° 2013-4771 du 25 novembre 2013.**

Est accordé à Monsieur Slim Chhida médecin vétérinaire inspecteur régional au ministère de l'agriculture détaché à la commune d'Hammamet un congé pour la création d'entreprise, pour une période d'une année.

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement.

Vu le décret n° 2013-1974 du 16 mai 2013, chargeant Monsieur Mohamed Khemaies, conseiller des services publics, des fonctions de chef de l'unité de la programmation de la planification et de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'intérieur avec rang et prérogatives de directeur et bénéficie des indemnités et avantages accordés à ce dernier.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Monsieur Mohamed Khemaies, conseiller des services publics, chargé des fonctions de chef de l'unité de la programmation de la planification et de la tutelle au secrétariat général au ministère de l'intérieur, est habilité à signer, par délégation du ministère de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de l'unité de la programmation de la planification et de la tutelle au secrétariat général, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le ministre de l'intérieur*

**Lotfi Ben Jeddou**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 91-543 du 1<sup>er</sup> avril 1991, portant organisation du ministère de l'intérieur ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-1261 du 5 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-2135 du 16 mai 2013, chargeant Mademoiselle Bouthaina Saddadi, administrateur conseiller, des fonctions de chef de service des équipements, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur.

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Bouthaina Saddadi, administrateur conseiller, chargée des fonctions de chef de service des équipements, à la direction générale des affaires administratives et financières au ministère de l'intérieur, est habilitée à signer, par délégation du ministère de l'intérieur tous les actes entrant dans le cadre des attributions de service des équipements, à la direction générale des affaires administratives et financières, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 16 mai 2013 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le ministre de l'intérieur*

**Lotfi Ben Jeddou**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Arrêté du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques au profit de quelques municipalités.**

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, portant promulgation de la loi organique des communes, tel qu'elle a été modifiée et complétée par la loi organique n° 85-43 du 25 avril 1985 et la loi organique n° 91-24 du 30 avril 1991 et la loi organique n° 95-68 du 24 juillet 1995 et la loi organique n° 2006-48 du 17 juillet 2006 et notamment la loi organique n° 2008-57 du 4 août 2008,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2362-2012 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'intérieur, le 28 janvier 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef appartenant au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à quarante quatre postes (44) postes au profit de quelques municipalités répartis comme suit :

Municipalité concernée	Nbre de postes
Tunis	3
La Marsa	2
Ezzahra	1
Radès	2
Hammam-Lif	1
Hammamet	1
Nabeul	1
Béjà	1
Sfax	4
Tabarka	1
Akouada	1
Sousse	1
Mateur	1
Ksar Hellel	1
Moknine	1
Teboulba	1
Jerba Hournet Essouk	1
Bardo - Sidi Bou Said - Ariana - Raoued - Ettadhamen Mnihla - Denden - Bournhel Elbassatine Elmourouj - Mhamdia Fouchana - Korba - Bni Khaled - Grombalia - Bouargoub - El Maamoura - Menzel Bouzelfa - Zaghuan - Elfahès - Gafsa - El Ksar - El Mahres - Oued Méliz - Sidi Bouali - Hergla - Bouficha - Zaouit Sousse - Msaken - Haffouz - Hajeb Layoun - Bizerte - Jammel - Monastir - Bkalta - Sahline Mootamar - El Masdour Menzel Harb - Chneni Nahal - Gabès - Mahdia - El Jem - Sakeit Eddaier	20

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 27 décembre 2013.

Tunis, le 28 novembre 2013.

*Le ministre de l'intérieur*

**Lotfi Ben Jeddou**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013.**

Monsieur Abderrazak Ben Khelifa, gouverneur de Bizerte, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Tunis, à compter du 24 août 2013.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013.**

Monsieur Samir Rouihem, gouverneur de Jendouba, est muté en ses mêmes fonctions au gouvernorat de Sfax, à compter du 24 août 2013.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de délégués à compter du 19 août 2013, Messieurs :

- Abderahmen Abassi délégué de Radès gouvernorat de Ben Arous,
- Mouafek Saadi délégué au siège du gouvernorat de Médenine.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Habib Labiadh délégué de Haouaria gouvernorat de Nabeul, à compter du 14 août 2013.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Fethi Boukari délégué de Bizerte Nord gouvernorat de Bizerte, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013.

**Par arrêté du ministre de l'intérieur du 25 novembre 2013.**

Est mis fin aux fonctions de Monsieur Rejeb Mnasser Moujahdi délégué de Jerba Houmet Essouk gouvernorat de Médenine, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013.

**MINISTERE DES FINANCES**

**Par décret n° 2013-4772 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mondher Hassen inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une année.

**MINISTERE DE LA SANTE**

**Décret n° 2013-4773 du 25 novembre 2013, portant création d'un établissement public.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire et notamment son article 10,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et les attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 81-1634 du 30 novembre 1981, portant règlement général intérieur des hôpitaux, centres et instituts spécialisés relevant du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-846 du 17 avril 2002, fixant les critères de classement des structures sanitaires publiques, tel que complété par le décret n° 2010-133 du 1<sup>er</sup> février 2010,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.



Décète :

Article premier - Est créée, un établissement public à caractère administratif dénommé « hôpital de circonscription des soins maternelle et infantile de Sers ».

Ledit établissement est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, son budget est rattaché pour ordre au budget général de l'Etat. Il est soumis à la tutelle du ministère de la santé.

Art. 2 - Le ministre de la santé et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2013-4774 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Tarek Rajhi, inspecteur régional de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur régional de la santé publique de Kef.

En application des dispositions de l'article (3) du décret n° 2010-1668 du 5 juillet 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de directeur général d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4775 du 18 novembre 2013.**

La classe exceptionnelle à l'emploi de directeur d'administration centrale est attribuée à Madame Mounira Chirchi épouse Garbouj, inspecteur général de la santé publique, directeur de la médecine scolaire et universitaire au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2013-4776 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Mohamed Mouldi Haltiti, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur du médicament et de l'industrie pharmaceutique à l'unité de la pharmacie et du médicament au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2013-4777 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Lotfi Somai, administrateur en chef de la santé publique, est chargé des fonctions de directeur de la gestion des affaires des malades à l'hôpital Charles Nicolle de Tunis.

#### **Par décret n° 2013-4778 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Mourad Hawat, administrateur, est chargé des fonctions de directeur du groupement de santé de base de l'Ariana (établissement hospitalier de la catégorie « A » au ministère de la santé).

En application des dispositions du décret n° 81-1130 du 1<sup>er</sup> septembre 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4779 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Lotfi Ben Hammouda, inspecteur régional la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de la programmation à la direction de la médecine scolaire et universitaire au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2013-4780 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Raoudha Sakhri épouse Amri, médecin major de la santé publique, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des soins à l'hôpital régional de Sidi Bouzid.

#### **Par décret n° 2013-4781 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Mohamed Mokdad, inspecteur divisionnaire de la santé publique, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'organisation des activités à la direction de l'organisation hospitalière à la direction générale des structures sanitaires publiques au ministère de la santé.

#### **Par décret n° 2013-4782 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Khaled Hassine, médecin major de la santé publique, est chargé de diriger l'unité de formation, information et coopération technique à l'agence nationale de contrôle sanitaire et environnemental des produits.

En application des dispositions de l'article 7 du décret n° 2001-790 du 29 mars 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages attribués à l'emploi de sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4783 du 18 novembre 2013.**

Madame Radhia Guesmi, technicien supérieur major de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Ben Arous.

**Par décret n° 2013-4784 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Anis Ezzeddine, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de la médecine universitaire à la direction de la médecine scolaire et universitaire au ministère de la santé.

**Par décret n° 2013-4785 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Mohamed Salah Souri, technicien supérieur major de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'hygiène du milieu et de la protection de l'environnement à la sous-direction de la santé environnementale à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique de Gafsa.

**Par décret n° 2013-4786 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Leila Glenza, médecin principal de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service de l'information et des programmes sanitaires à la sous-direction de la santé de base à la direction de la santé préventive à la direction régionale de la santé publique à l'Ariana.

**Par décret n° 2013-4787 du 18 novembre 2013.**

Madame Wasila Ouirghi, administrateur de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des études et de l'élaboration des textes législatives et réglementaires à la sous-direction des affaires juridiques à l'unité juridique et du contentieux au ministère de la santé.

**Par décret n° 2013-4788 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Ali Melki, technicien supérieur principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de l'évaluation et de la carte sanitaire à la sous-direction de la promotion des structures et des établissements sanitaires publics à la direction de la promotion des prestations sanitaires à la direction régionale de la santé publique de Kef.

**Par décret n° 2013-4789 du 18 novembre 2013.**

Mademoiselle Ahlem Boussetta, administrateur conseiller de la santé publique, est chargée des fonctions de chef de service des ressources humaines et des affaires juridiques à la sous-direction des affaires générales à l'hôpital régional « Mohamed Tahar Maamouri » de Nabeul.

**Par décret n° 2013-4790 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Tarak Kraiem, maître de conférences agrégé hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de dosimétrie des radiations ionisantes au centre national de radio-protection.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 77-774 du 19 septembre 1977, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4791 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Kadhém Debbiche, administrateur conseiller de la santé publique, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif de la santé publique à l'inspection administrative et financière au ministère de la santé.

En application des dispositions de l'article 14 du décret n° 81-793 du 9 juin 1981, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages attribués à l'emploi de chef de service d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4792 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Mahmoud El Boh, médecin spécialiste de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie à l'hôpital de circonscription de Redeyef.

**Par décret n° 2013-4793 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Hichem Houissa, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service de chirurgie générale à l'hôpital « Mahmoud El Matri » de l'Ariana.

**Par décret n° 2013-4794 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Abdelaziz Ben Amor, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Sidi Alouane du gouvernorat de Mahdia.

**Par décret n° 2013-4795 du 18 novembre 2013.**

Le docteur Hatem Sliti, médecin principal de la santé publique, est chargé des fonctions de chef de circonscription sanitaire de Tboursek du gouvernorat de Beja.

**Par décret n° 2013-4796 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Anis Ben Ayed, technicien supérieur principal de la santé publique à l'hôpital de circonscription de Melloulech, un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

**Par décret n° 2013-4797 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mustapha Idoudi, ouvrier à l'hôpital régional de Tataouine, un congé pour la création d'entreprise pour une période d'une année.

**Arrêté du ministre de la santé du 25 novembre 2013, modifiant et complétant l'arrêté du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel.**

Le ministre de la santé,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-24 du 4 mars 1983, relative au contrôle de la qualité, à la commercialisation et à l'information sur l'utilisation des substituts du lait maternel et produits apparentés et notamment son article 4,

Vu le décret n° 84-1314 du 3 novembre 1984, fixant les attributions, la composition et le mode de fonctionnement de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, fixant la liste des substituts du lait maternel, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment l'arrêté du 13 juin 2012,

Vu l'avis de la commission nationale pour la promotion de l'alimentation du nourrisson et de l'enfant émis lors de sa réunion du 3 juillet 2013.

Arrête :

Article premier - Est modifiée la liste des substituts du lait maternel mentionnée à l'article premier de l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, susvisé ainsi qu'il suit :

- Aptamil 1 avec Pronutra au lieu d'Aptamil I,
- Aptamil 2 avec Pronutra au lieu d'Aptamil II,
- Aptajunior 3 avec Pronutra au lieu d'Aptajunior 3,
- Physiolac Relais 2 au lieu de Physiolac I,
- Physiolac Relais 2 au lieu de Physiolac II.

Art. 2 - Sont ajoutés à la liste des substituts du lait maternel, mentionnée à l'article premier de l'arrêté du ministre de la santé publique du 27 août 2011, les substituts suivants :

- Biomil Plus 1,
- Biomil Plus 2,
- Biomil Soy,
- Gastro-fix,
- Novalac 1,
- Novalac 2,
- Novalac 3,
- Novalac A C 1,
- Novalac A C 2,
- Novalac 1 T 1,
- Novalac 1 T 2,
- NovalacAR 1,
- Novalac A R 2,
- Novalac AD (Diarinova),
- Prima 1,
- Prima 2.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le ministre de la santé*

**Abdellatif Mekki**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Liste des agents à promouvoir au grade de technicien supérieur principal de la santé publique au titre de l'année 2010**

- Monia Chachia,
- Souad Jaballah Zriba,
- Ibtissem Triki,
- Abdellatif Louzi,
- Adel Torjmane,
- Leila Ajroud épouse Bouzaouch,
- Fethi Methni,
- Leila Abedalmoulah épouse Ben Amira,
- Aziza El Gharbi,
- Naila Boukraiem,
- Aouatef Kaddechi,
- Mohamed Lotfi Trabelsi,
- Samia Mhedhbi,

- Souad Al Ahmadi,
- Leila Aloui,
- Fadhila Ben Yahmed,
- Hatem Khedher,
- Sonia Zarrouk,
- Najet Bouanene,
- Tijani Saidi,
- Saleheddine Ben Hmida,
- Khedija Barghaoui,
- Faouzia Chagra,
- Amel Jebali,
- Selma M'barek,
- Dhekra Zoghلامي née Chabou,
- Khadija Troudi,
- Bisma Hadj Salah,
- Madiha Rekik,
- Souad Ayari,
- Larbi Gouisseem,
- Hayet Mejri,
- Amira Ben Nejma,
- Wafa Ayari,
- Kaouthar Cherif,
- Faten Gueblaoui,
- Chahinez Alouane,
- Adel Khalifa,
- Chokri Ben Zid,
- Aouatef Mensia,
- Latifa Hlal,
- Naziha Sahli,
- Saida Bouakkez épouse Laayouni,
- Hassen Boubahri,
- Samia Miladi.

#### MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES

#### **Par décret n° 2013-4798 du 18 novembre 2013.**

Madame Hamida Raies épouse Touiti, conseiller des services publics, est chargée des fonctions de directeur de la coopération internationale bilatérale et multilatérale à la direction générale de la coopération internationale en matière de migration aux services spécifiques au secrétariat d'Etat aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger au ministère des affaires sociales.

#### **Par décret n° 2013-4799 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Baligh Hamdi Trabelsi, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Beja.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4800 du 18 novembre 2013.**

Mademoiselle Sabra Trabelsi, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité de la communication et d'assistance à la direction du suivi et de la communication à la direction générale de la planification et du suivi aux services spécifiques au secrétariat d'Etat aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger au ministère des affaires sociales.

En application de l'article 10 du décret n° 2012-1860 du 11 septembre 2012, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4801 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Radhouane Hammami, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Soliman à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4802 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Abdelkader Dhib, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Ghanouche à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gabès.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4803 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Néjib Boujnah, inspecteur en chef du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de l'unité locale de l'inspection du travail et de la conciliation de Zarzis à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés au sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4804 du 27 novembre 2013.**

Mademoiselle Fethia Akkar, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de la formation et de l'évaluation à la direction de la lutte contre l'analphabétisme et de l'enseignement des adultes à la direction générale de la promotion sociale au ministère des affaires sociales.

**Par décret n° 2013-4805 du 18 novembre 2013.**

Madame Monia Ben Amor épouse Pirard, travailleur social conseiller, est chargée des fonctions de chef de service à l'unité de la coopération avec les organisations régionales et internationales à la direction de la coopération internationale bilatérale et multilatérale à la direction générale de la coopération internationale en matière de migration aux services spécifiques au secrétariat d'Etat aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger au ministère des affaires sociales.

**Par décret n° 2013-4806 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Abdelkader Ellouzi, travailleur social conseiller, est chargé des fonctions de chef de service à l'unité de la communication et d'assistance à la direction du suivi et de la communication à la direction générale de la planification et du suivi aux services spécifiques au secrétariat d'Etat aux migrations et aux Tunisiens à l'étranger au ministère des affaires sociales.

**Par décret n° 2013-4807 du 25 novembre 2013.**

Madame Basma Chaouechi épouse Chabeh, inspecteur du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Zaghouan.

**Par décret n° 2013-4808 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Abdelmonem Ahmadi, éducateur spécialisé, est chargé des fonctions de chef de service de la prévention et de la protection à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

**Par décret n° 2013-4809 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Abdelkarim Toumi, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Sfax.

**Par décret n° 2013-4810 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Moez Mami, éducateur spécialisé, est chargé des fonctions de chef de service de l'insertion éducative et professionnelle à l'unité de la promotion des personnes handicapées à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Nabeul.

**Par décret n° 2013-4811 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Noureddine Machmoum, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

**Par décret n° 2013-4812 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Adel Ayed, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à Tunis II à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

**Par décret n° 2013-4813 du 25 novembre 2013.**

Madame Hajer Sanaa épouse Jbalia, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de service de la solidarité à l'unité de la solidarité et du développement social à la direction régionale des affaires sociales à Bizerte.

**Par décret n° 2013-4814 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Chadli Abbas, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Gafsa.

**Par décret n° 2013-4815 du 25 novembre 2013.**

Madame Saloua Arfaoui épouse Arfaoui, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Beja.

**Par décret n° 2013-4816 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Lassaad Ben Hariz, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Médenine.

**Par décret n° 2013-4817 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Imed Baldi, inspecteur du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service des affaires financières à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Tunis.

**Par décret n° 2013-4818 du 25 novembre 2013.**

Mademoiselle Olfa Ben Chamkha, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargée des fonctions de chef de service du contrôle dans le secteur non agricole à l'unité du contrôle à la division de l'inspection du travail et de la conciliation à la direction régionale des affaires sociales de Beja.

**Par décret n° 2013-4819 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Hatem Hlel, inspecteur central du travail et de conciliation, est chargé des fonctions de chef de service des ressources humaines à l'unité des services communs à la direction régionale des affaires sociales de Monastir.

**Par décret n° 2013-4820 du 25 novembre 2013.**

Madame Naima Akari épouse Hammami, travailleur social principal, est chargée des fonctions de chef de l'unité locale de la promotion sociale de Ghar-Elmaleh à la division de la promotion sociale à la direction régionale des affaires sociales de Bizerte.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 2011-4650 du 10 décembre 2011, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés au chef de service d'administration centrale.

**Arrêté du ministre des affaires sociales du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.**

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2008-559 du 4 mars 2008, et le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1<sup>er</sup> août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du chef du gouvernement du 28 septembre 2012.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des affaires sociales, le 17 janvier 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes mis en concours est fixé à vingt sept (27) postes.

Art. 3 - La liste d'inscription des candidatures est clôturée le 17 décembre 2013.

Tunis, le 28 novembre 2013.

*Le ministre des affaires sociales*  
**Khalil Zaouia**

*Vu*  
*Le Chef du Gouvernement*  
**Ali Larayedh**

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Décret n° 2013-4821 du 25 novembre 2013,  
portant changement d'appellation de deux  
établissements des œuvres universitaires.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-136 du 3 décembre 1988, portant création de l'office des œuvres universitaires pour le centre, telle que modifiée par la loi n° 96-89 du 6 novembre 1996,

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant la loi des finances pour la gestion 1989, et notamment son article 119,

Vu le décret n° 89-1971 du 31 décembre 1989, portant changement d'appellation de certains établissements publics,

Vu le décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, portant attributions, organisation des établissements des œuvres universitaires et emplois fonctionnels dans lesdits établissements, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2011-3720 du 12 novembre 2011,

Vu le décret n° 2008-417 du 11 février 2008, portant création des établissements des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2011-753 du 15 juin 2011, portant changement d'appellation des établissements des œuvres universitaires,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Est réalisé le changement d'appellation des deux établissements des œuvres universitaires suivants :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
Foyer universitaire El Yasmine à Hammam Sousse	Foyer universitaire El Yasmine à Sousse
Foyer universitaire El Riadh à Sousse	Foyer universitaire Riadh El Ward à Sousse

Art. 2 - Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**Par décret n° 2013-4822 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Naceur Abdejelil, ouvrier catégorie 6 à l'université de Sousse, un congé pour la création d'une entreprise pour une durée maximale d'une année renouvelable une seule fois.

**Par décret n° 2013-4823 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Habib Chabchoub, professeur de l'enseignement supérieur à l'institut des hautes études commerciale de Sfax, un congé pour la création d'entreprise pour une durée d'une année renouvelable une seule fois.

**MINISTERE DU TRANSPORT**

**Décret n° 2013-4824 du 25 novembre 2013,  
fixant les conditions et les procédures  
d'octroi de l'autorisation d'occupation  
temporaire du domaine public des ports  
maritimes de commerce.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du transport,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 65-2 du 12 février 1965, portant création d'un office des ports nationaux, telle que modifiée par la loi n° 72-5 du 15 février 1972,

Vu la loi n° 98-109 du 28 décembre 1998, relative à l'office de la marine marchande et des ports,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009 et notamment son article 20,

Vu le décret n° 86-863 du 15 septembre 1986, fixant les attributions du ministère du transport,

Vu le décret n° 98-1385 du 30 juin 1998, relatif à l'office de la marine marchande et des ports,

Vu le décret n° 2000-1001 du 11 mai 2000, fixant la liste des ports maritimes de commerce,

Vu le décret n° 2000-2407 du 17 octobre 2000, portant organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'office de la marine marchande et des ports,

Vu le décret n° 2004-329 du 9 février 2004, relatif aux modalités d'application des dispositions de l'article 55 du code des ports maritimes de commerce et notamment les conditions d'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu l'avis du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

#### *Chapitre premier*

### **Dispositions générales**

Article premier - L'occupation du domaine public des ports maritimes de commerce est accordée en vertu d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par le président de l'autorité portuaire sur proposition du directeur du port concerné.

L'autorisation est délivrée selon les procédures fixées aux articles 5 et 6 du présent décret et elle doit être conforme au modèle annexé au présent décret.

Art. 2 - L'autorisation d'occupation temporaire peut être accordée à toute personne physique ou morale à condition que son activité soit en relation directe avec l'activité du port de commerce.

Art. 3 - L'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce ne donne pas lieu à l'édification de constructions, d'ouvrages ou d'installations fixes.

#### *Chapitre II*

### **Des procédures d'octroi de l'autorisation**

Art. 4 - Toute personne désirant obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce doit présenter une demande à l'administration du port concerné.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

- un dossier technique comportant des données relatives à la profession du demandeur et le but de l'occupation temporaire,

- les autorisations éventuellement nécessaires pour l'exercice de l'activité objet de l'occupation temporaire,

- une copie de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques ou un extrait du registre de commerce en cours de validité ainsi que l'identifiant fiscal pour les personnes morales.

La demande doit comporter la durée demandée de l'occupation et la surface de la partie à occuper du domaine public du port maritime de commerce concerné.

Art. 5 - Le directeur du port concerné procède à l'étude de la demande d'autorisation d'occupation temporaire et il transmet sa proposition au président de l'autorité portuaire dans un délai maximum d'un mois à partir de la date du dépôt de la demande par le demandeur d'autorisation d'occupation temporaire.

Le président de l'autorité portuaire examine la proposition du directeur du port dans un délai ne dépassant pas un mois de la date de sa transmission. En cas d'accord, il délivre au demandeur d'occupation temporaire une autorisation à cet effet dans un délai ne dépassant pas un mois de la date de l'accord à la demande.

Cette autorisation doit mentionner la durée de l'occupation, l'emplacement, les dimensions et la surface du domaine public des ports maritimes de commerce octroyé.

En cas du refus, la décision doit être justifiée et notifiée à l'intéressé.

Art. 6 - Le domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation est mis à la disposition de l'occupant en vertu d'un procès-verbal de remise des lieux signé contradictoirement entre la direction du port concerné et l'occupant, et ce, dans un délai maximum de deux semaines à compter de la date de signature de l'autorisation. Ce procès-verbal est considéré une partie intégrante de cette autorisation.

#### *Chapitre III*

### **Les obligations de l'occupant**

Art. 7 - L'occupant ne peut exploiter le domaine public des ports maritimes de commerce que dans le but et l'activité autorisée.



Art. 8 - L'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce est personnelle et ne peut être cédée ou faire l'objet d'apport en société ou fusion avec une autre société.

Art. 9 - L'occupant doit respecter la législation et la réglementation en vigueur et le règlement particulier du port et veiller à ce que ses agents les respectent.

Art. 10 - L'occupant est tenu d'effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, les travaux d'entretien et de maintenance du domaine public des ports maritimes de commerce, objet de l'autorisation, et d'assurer sa sécurité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Art. 11 - L'occupant peut réaliser dans le domaine public des ports maritimes de commerce, objet de l'occupation temporaire, des travaux d'aménagement ou des améliorations, et ce, après avoir obtenu l'autorisation écrite préalable de l'autorité portuaire.

La nature et la durée de ces travaux sont fixées par l'autorisation ci-dessus mentionnée.

Ces travaux sont exécutés selon les normes techniques et, éventuellement, les autres autorisations administratives aux frais et sous la responsabilité de l'occupant et conformément à l'autorisation accordée pour l'exécution de ces travaux. L'autorité portuaire contrôle le déroulement de ces travaux.

Art. 12 - L'occupant est tenu, dans le cas où il cause des dommages au domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation d'occupation temporaire, de réparer ces dommages à ses frais et sous sa responsabilité, et ce, sous le contrôle de l'autorité portuaire.

L'autorité portuaire fixe la période nécessaire de la réparation qui ne doit pas dépasser un mois au maximum. A l'expiration de cette période l'autorité portuaire est subrogée pour la réparation à l'occupant à ses frais.

Art. 13 - L'occupant doit prendre les mesures nécessaires pour maintenir en état de propreté le domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation et assurer sa protection contre tous les risques et notamment d'incendie et de pollution.

Il est tenu, également, de fournir les pièces justifiant que les conditions de sécurité et de sûreté sont remplies dans les endroits occupés conformément à la réglementation en vigueur, et ce, dans un délai d'un mois à partir du début de l'exploitation.

Art. 14 - L'occupant ne doit pas entraver ou s'opposer à l'exécution des travaux qui doivent être effectués dans l'intérêt général ou nécessaires à la bonne exploitation du port et garantir sa sûreté et sa sécurité.

Art. 15 - L'occupant assume la responsabilité d'exploitation du domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation d'occupation temporaire.

Art. 16 - L'occupant doit assurer sa responsabilité civile contre les dangers résultant de l'exploitation des lieux qu'il occupe avec insertion au contrat d'assurance d'une clause interdisant sa résiliation sans l'accord préalable de l'autorité portuaire.

#### *Chapitre IV*

#### **Des redevances**

Art. 17 - La redevance résultant de l'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce et son mode de paiement sont fixés dans l'autorisation accordée par le président de l'autorité portuaire à cet effet, et ce, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Tout retard dans le paiement de la redevance entraîne l'application des intérêts de retard, calculés sur la base du taux moyen du marché monétaire, tel que publié par la banque centrale de Tunisie, majoré d'un demi point.

En cas de révision des redevances portuaires appliquées ou de modification de la superficie objet de l'autorisation, la redevance d'occupation sera actualisée en conséquence.

Art. 18 - Outre les redevances résultant de l'occupation temporaire, l'occupant supporte les frais provenant de la consommation de l'eau, de l'électricité, du téléphone, d'assainissement et de tous autres services portuaires et taxes exigibles, il est tenu de payer ces redevances dans les délais impartis.

Art. 19 - L'autorisation d'occupation temporaire n'est délivrée qu'après versement d'un cautionnement à l'autorité portuaire égal à la redevance d'une année d'occupation toutes taxes comprises. Si la durée de l'occupation est inférieure à une année, le montant du cautionnement est égal à la redevance de la période fixée dans l'autorisation d'occupation temporaire.

Le cautionnement pourrait être remplacé par une caution bancaire à première demande, de même valeur à validité illimitée jusqu'à main levée délivrée par l'autorité portuaire.

En cas de révision des redevances portuaires appliquées ou de modification de la superficie objet de l'autorisation, le montant du cautionnement sera actualisé en conséquence.

Le cautionnement est restitué à l'occupant sans intérêt à l'expiration de l'occupation et après constatation que toutes les obligations lui incombant ont été remplies.

En cas de retrait de l'autorisation conformément aux cas prévus par l'article 22 du présent décret, l'occupant ne peut plus restituer le cautionnement.

#### *Chapitre V*

#### **De la fin de l'occupation temporaire et du retrait de l'autorisation**

Art. 20 - L'autorisation d'occupation temporaire prend fin à l'expiration de la période fixée à cet effet tant que l'occupant ne présente pas une demande de prorogation dans un délai maximum de trois mois avant l'expiration de la durée fixée dans l'autorisation.

Art. 21 - L'autorité portuaire peut mettre fin à l'autorisation d'occupation temporaire avant la date d'expiration de ladite autorisation dans les deux cas suivants :

1- si l'intérêt public l'exige. Dans ce cas, l'occupant est informé par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant la date fixée pour mettre fin à l'autorisation. Dans ce cas, l'occupant a le droit de réclamer la restitution de la redevance de l'occupation temporaire pour la période restante de la durée d'occupation et l'indemnisation du dommage matériel et direct qu'il a subi.

2- si l'occupant présente une demande à cet effet, un mois au minimum avant la date prévue dans la demande pour la restitution avant terme du domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation. Dans ce cas, la redevance payée d'avance restera acquise à l'autorité portuaire.

Art. 22 - L'autorité portuaire peut retirer l'autorisation d'occupation temporaire dans les cas suivants :

- lorsque l'occupant n'a pas procédé à la réception du domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation d'occupation temporaire d'une façon effective, et ce, dans un délai d'un mois à partir de la date de signature du procès-verbal de remise des lieux prévu à l'article 4 du présent décret,

- lorsque l'occupant ne commence pas l'exploitation dans les délais fixés par l'autorisation,

- l'exploitation du domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'occupation temporaire pour l'exercice d'une activité non prévue par l'autorisation,

- le défaut de paiement à temps des redevances dues,

- la cession à un tiers du domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'occupation temporaire ou l'apport en société ou la fusion avec une autre société moyennant ce domaine,

- le défaut de paiement ou d'actualisation du cautionnement,

- lorsque l'occupant n'exploite pas le domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'autorisation pendant une durée supérieure à 6 mois,

- lorsque l'occupant cesse son activité qui est en relation directe avec l'activité du port pendant une durée de 6 mois consécutifs,

- le décès de l'occupant, sauf si les héritiers désirent continuer l'occupation temporaire dans les mêmes conditions jusqu'à l'expiration de la période, et après présentation d'une demande à cet effet par la personne ayant obtenu l'accord des héritiers dans un délai de trois mois à compter du décès de leur de cujus,

- le retrait des autorisations exigées pour l'exercice de l'activité objet de l'occupation temporaire,

- l'inobservation des conditions et obligations prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le domaine de l'exploitation des ports maritimes de commerce et des dispositions de l'autorisation de l'occupation temporaire qui lui est accordée,

- l'absence des conditions de sécurité, de sûreté, de santé, de propreté et de préservation de l'environnement dans le domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'occupation temporaire,

- le défaut de réalisation des réparations des dommages causés au domaine public des ports maritimes de commerce, objet de l'autorisation d'occupation temporaire, dans les délais fixés.

## *Chapitre VI*

### **Dispositions transitoires**

Art. 23 - Le retrait de l'autorisation dans les cas mentionnés à l'article 22 du présent décret ne donne droit à aucun remboursement à l'occupant.

Art. 24 - L'occupant ne peut pas se prévaloir d'un droit réel quelconque sur l'immeuble objet de l'occupation temporaire.

Art. 25 - L'occupant doit, à la fin de l'autorisation ou de son retrait, quitter le domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'occupation temporaire et le remettre à la direction du port concerné dans l'état initial de réception.

L'autorité portuaire peut ordonner à l'occupant de démolir les aménagements qu'il a faits chaque fois que la nécessité l'exige et remettre le domaine public des ports maritimes de commerce objet de l'occupation temporaire à la direction du port dans l'état initial de réception.

En cas de la demeure de l'occupant pour le démolissage des aménagements qu'il a faits, l'autorité portuaire procède à les démolir à ses frais.

Art. 26 - Le retrait de l'autorisation d'occupation temporaire est prononcé par décision du président de l'autorité portuaire sur proposition du directeur du port concerné après mise en demeure adressée à l'occupant par lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse pendant un mois.

Art. 27 - Les autorisations d'occupation temporaire délivrées avant la promulgation du présent décret demeurent valables jusqu'à la fin de leurs durées.

Pour poursuivre l'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce, objet des autorisations susvisées, les personnes concernées peuvent présenter, durant ou à la fin de cette durée, des demandes pour obtenir des autorisations conformément aux dispositions du présent décret.

## *Chapitre VII*

### **Dispositions diverses**

Art. 28 - Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret et notamment le décret n° 2004-329 du 9 février 2004 susvisé.

Art. 29 - Le ministre du transport, le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières et le ministre de l'équipement et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**REPUBLIQUE TUNISIENNE**

**Ministère du Transport**

**Autorité portuaire.....**

**Autorisation d'occupation temporaire du domaine public  
des ports maritimes de commerce**

N° ..... du .....

Le président de l'autorité portuaire,

Vu le code des ports maritimes promulgué par la loi n° 2009-48 du 8 juillet 2009 et notamment son article 20,

Vu le décret n° ..... du ....., fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce,

Vu la demande de (1) ..... En date du .....

Et sur proposition du directeur du port.....

**Article premier :**

..... (1) demeurant à .....(2) identifiant fiscal..... inscrit dans le registre de commerce sous n° .....est autorisé à occuper..... (3) du domaine public du port .....4) pour exercer l'activité de .....(5) à partir du (6)..... conformément aux conditions fixées par le décret n° ..... du ....., fixant les conditions et les procédures d'octroi de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public des ports maritimes de commerce.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée..... (7) commençant le .....(8) et expirant le .....(9)

**Article 3 :**

La redevance de l'occupation est de..... (10) et composée de..... (11) payable ..... (12) à la trésorerie de la direction du port ou par virement au compte de l'autorité portuaire, et ce, avant l'acquisition du domaine public objet de l'autorisation.

**Article 4 :**

L'occupant ne peut faire des travaux d'aménagement ou des améliorations dans le domaine public sans l'autorisation préalable et écrite de l'autorité portuaire.

**Article 5 :**

L'occupant doit, à la fin de l'occupation temporaire, remettre le domaine public des ports maritimes de commerce, objet de cette autorisation, dans l'état initial de réception.

*Signature et cachet*

(1) Identification de l'occupant

(2) Adresse

(3) Désignation du domaine public de port à occuper (l'emplacement, la dimension et la surface du domaine public à occuper)

(4) Nom du port

(5) Désignation de l'activité

(6) La date de signature du procès-verbal de mise à la disposition du domaine public des ports maritimes de commerce objet de cette autorisation à l'occupant

(7) Durée de l'autorisation

(8) Désignation de la date du début de l'occupation

(9) Désignation de la date de fin de l'occupation

(10) Désignation de la redevance de l'occupation

(11) Les composantes du montant

(12) La date du paiement annuel ou mensuel

**Par décret n° 2013-4825 du 25 novembre 2013.**

Est accordé à Monsieur Ibrahim Belhadj Salah, chauffeur à la société tunisienne de l'air « Tunis Air », un congé pour la création d'une entreprise pour une deuxième année, à compter de 25 juin 2012.

**Par décret n° 2013-4826 du 25 novembre 2013.**

Est accordé à Monsieur Housseem Gara, adjoint commercial titulaire à la société tunisienne de l'air « Tunis Air », un congé pour la création d'une entreprise pour une année.

**Par décret n° 2013-4827 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Nabil Chettaoui, ingénieur général au ministère du transport, est mis à la retraite d'office, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013.

**MINISTERE DU COMMERCE  
ET DE L'ARTISANAT**

**Par décret n° 2013-4828 du 25 novembre 2013.**

Est accordé à Monsieur Hamad Bouguenna, sous-directeur à la société Ellouhoum, un congé d'une année renouvelable une fois, pour la création d'entreprise.

**MINISTERE DES DOMAINES DE  
L'ETAT ET DES AFFAIRES  
FONCIERES**

**Par décret n° 2013-4829 du 25 novembre 2013.**

Madame Trifi Asma, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4830 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Azri Sabeur, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4831 du 25 novembre 2013.**

Madame Raffes Fatma, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4832 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Sebai Khaled, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4833 du 25 novembre 2013.**

Madame El Bayoudhi Faiza, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4834 du 25 novembre 2013.**

Madame Ben Fekih Amor Atifa, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4835 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Lazreg Sadok, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4836 du 25 novembre 2013.**

Madame El Marsaoui Narjess, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4837 du 25 novembre 2013.**

Madame Kaddour Lamia, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4838 du 25 novembre 2013.**

Madame Mrad Kaouther, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4839 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Bouabidi Dhaou, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4840 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Oualha Samir, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4841 du 25 novembre 2013.**

Madame Ben Mahmoud Zohra, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommée dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4842 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Khemiri Nabil, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**Par décret n° 2013-4843 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Jlassi Lassaad, rédacteur adjoint d'actes de la conservation de la propriété foncière, est nommé dans le grade de rédacteur d'actes de la conservation de la propriété foncière.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Décret n° 2013-4844 du 25 novembre 2013, modifiant le décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel que complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, fixant l'organisation du ministère de l'équipement, tel que modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 96-49 du 16 janvier 1996, fixant le contenu des plans de mise à niveau de l'administration et les modalités de leur élaboration, réalisation et suivi,

Vu le décret n° 96-1236 du 6 juillet 1996, portant création des unités de gestion par objectifs,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2005-2933 du 1<sup>er</sup> novembre 2005, fixant les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-898 du 27 mars 2006, portant organisation du ministère de l'environnement et du développement durable,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010, portant création d'une unité de gestion par objectifs pour le suivi du projet de protection contre les inondations des zones Nord et Est du Grand Tunis et fixant son organisation et les modalités de son fonctionnement.

Vu le décret n° 2011-623 du 23 mai 2011, portant dispositions spécifiques pour la réglementation des marchés publics, tel que modifié par le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu l'arrête Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,  
Vu l'avis du tribunal administratif,  
Vu la délibération du conseil des ministres et après  
information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - Les dispositions de l'article 4 du décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010 susvisé sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes:

Article 4 (nouveau) - Le projet est réalisé durant la période allant du 25 octobre 2010 jusqu'au 16 août 2015 en trois étapes :

- **La première étape** : elle s'est étalée du 25 octobre 2010 au 16 mai 2012 et elle a concerné toutes les étapes réglementaires de conclusion du marché de l'étude.

- **La deuxième étape** : elle s'étale du 17 mai 2012 jusqu'au 16 février 2015 et concerne le suivi de l'élaboration de l'étude.

- **La troisième étape** : elle s'étale du 17 février 2015 jusqu'au 16 août 2015 et concerne les préparatifs nécessaires pour la réception définitive de l'étude, l'établissement des dossiers de règlement définitif et les soumettre à l'approbation de la commission des marchés concernée.

Art. 2 - Les deux termes « le ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire » cité dans les articles premier et septième et « le ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire » cité dans l'article huitième du décret n° 2010-2663 du 12 octobre 2010 susvisé sont remplacés successivement par les deux termes « Le ministère chargé de l'équipement » et « le ministre chargé de l'équipement ».

Art. 3 - Ce décret entre en vigueur à compter de 25 octobre 2013.

Art. 4 - Le ministre des finances et le ministre de l'équipement et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2013-4845 du 25 novembre 2013.**

Monsieur Mbarek Ben Naceur, directeur de recherche agricole, est chargé des fonctions de directeur général de la banque nationale des gènes.

#### **Par décret n° 2013-4846 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Habib Chamkhi, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).

#### **Par décret n° 2013-4847 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Mohamed Sghaier Ben Jeddou, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de la cellule d'encadrement des investisseurs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

En vertu des dispositions de l'article 5 du décret n° 2010 -771 du 20 avril 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordées à un directeur d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4848 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Abderrazek Chiha, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de sous-directeur de coordination entre les parties intervenantes et le suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Sousse, Monastir, Mahdia, et Sfax, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'environnement, (secteur de l'équipement).

#### **Par décret n° 2013-4849 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Mohamed Taieb Mkaïdem, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service de l'organisation et des méthodes à la direction de l'organisation des méthodes et de l'informatique, relevant de la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

#### **Par décret n° 2013-4850 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Heni Elfarhani, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service d'administration central pour diriger le bureau d'ordre central au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4851 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Mohammed Ben Saïd, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des systèmes naturels terrestres, à la direction de l'écologie et des milieux naturels, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4852 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Taoufik Zitouni, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des déchets spéciaux des produits chimiques et des rejets industriels, à la direction de l'environnement industriel, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4853 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Abdelkarim Elhazami, technicien en chef, est chargé des fonctions de chef de service de la prévention des nuisances, à la direction de la qualité de la vie, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4854 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Taoufik Sayedi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la protection de l'environnement, à la direction de la qualité de la vie, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de vie, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4855 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Abdelkarim Mkaddem, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du patrimoine rural et de l'esthétique des villages, à la direction de la qualité de vie, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de vie, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4856 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Heithem Nasri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service du suivi de la qualité de l'air et de l'impact de la pollution atmosphérique, à la direction de l'environnement industriel, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de vie au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4857 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Anis Elmabrouk, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des parcs urbains et des espaces verts, à la direction de la qualité de la vie, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4858 du 18 novembre 2013.**

Monsieur Hamda Aloui, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service de la conservation des ressources naturelles à la direction de l'écologie et des milieux naturels, relevant de la direction générale de l'environnement et de la qualité de la vie, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4859 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Mohammed Nabil Hajji, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de services des études d'aménagement urbain à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).

**Par décret n° 2013-4860 du 27 novembre 2013.**

Mademoiselle Selma Goubji, urbaniste principal, est chargée des fonctions de chef de services du suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Gabès, Médenine, Tataouine, Sidi Bouzid, Gafsa, Tozeur et Kébili, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'environnement, (secteur de l'équipement).



**Par décret n° 2013-4861 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Sahbi Gahbiche, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et du contrôle des travaux (lot génie civil) à l'unité de gestion par objectifs pour l'achèvement de la réalisation du projet de construction de la cité de la culture de Tunis, relevant de la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement et de l'environnement.

**Par décret n° 2013-4862 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Noomène Moumni, architecte principal, est chargé des fonctions de chef de services du suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Tunis, Ariana, Manouba, Ben Arous, Bizerte, Nabeul et Zaghouan, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'environnement, (secteur de l'équipement).

**Par décret n° 2013-4863 du 27 novembre 2013.**

Madame Asma Béjia, architecte principal, est chargée des fonctions de chef de services du suivi des études directrices et sectorielles en rapport avec l'aménagement des communes et des conseils ruraux concernés, à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de la réalisation des plans d'aménagement urbain dans les gouvernorats de Sousse, Monastir, Mahdia et Sfax, à la direction de l'urbanisme au ministère de l'équipement et de l'environnement, (secteur de l'équipement).

**Par décret n° 2013-4864 du 27 novembre 2013.**

Les architectes en chef dont les noms suivent, sont nommés au grade d'architecte général :

- Najet Elkooli,
- Abdelaziz Ben Mahra,
- Besma Ksamtni.

**Par décret n° 2013-4865 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Mounir Lajnef, urbaniste en chef, est nommé dans le grade d'urbaniste général du corps des urbanistes de l'administration au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4866 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Mohmed Chrif El Fourti, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques, au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement).

**Par décret n° 2013-4867 du 27 novembre 2013.**

Les ingénieurs principaux, indiqués ci-dessous sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef du corps commun des ingénieurs des administrations publiques au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement) :

- Rida Guesmi,
- Mohsen El Ajmi,
- Mohamed Maati,
- Hamda Aloui,
- Mustapha Laroui.

**Par décret n° 2013-4868 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Hamed Essghaier, ingénieur principal au ministère de l'équipement et de l'environnement, un congé pour la création d'une entreprise pour une période d'une année renouvelable une seule fois.

**Par décret n° 2013-4869 du 27 novembre 2013.**

Madame Kaouther El Hedhli épouse Ben Ammar, administrateur conseiller, est déchargée des fonctions de secrétaire général à la banque nationale des gènes, à compter du 20 septembre 2013.

**Arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 25 novembre 2013, portant délégation de signature.**

Le ministre de l'équipement et de l'environnement,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 88-1413 du 22 juillet 1988, portant organisation du ministère de l'équipement et de l'habitat, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 92-249 du 3 février 1992 et le décret n° 2008-121 du 16 janvier 2008,

Vu le décret n° 2002-2126 du 23 septembre 2002, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-2365 du 27 mai 2013, portant nomination de Monsieur Farid Jlassi, ingénieur principal, dans le grade d'ingénieur en chef à compter du 18 janvier 2013,

Vu le décret n° 2013-4140 du 24 septembre 2013, chargeant Monsieur Farid Jlassi, ingénieur principal, des fonctions de directeur des moyens généraux à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'équipement).

Arrête :

Article premier - Conformément au paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Farid Jlassi, ingénieur en chef, directeur des moyens généraux à la direction générale des services communs au ministère de l'équipement et de l'environnement, est habilité à signer par délégation du ministre de l'équipement et de l'environnement tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions, à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Monsieur Farid Jlassi, ingénieur en chef, est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément à l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et prend effet à compter du 24 septembre 2013.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le ministre de l'équipement et de  
l'environnement*

**Mohamed Salmene**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION ET DE LA  
COMMUNICATION**

**Par décret n° 2013-4870 du 25 novembre 2013.**

Est renouvelé l'octroi à Monsieur Faouzi Belhassen, gestionnaire général à l'office national des postes un congé pour la création d'entreprise, pour une deuxième année, à compter du 6 août 2013.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

**Par décret n° 2013-4871 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Foued Aouni, professeur principal de la jeunesse et de l'enfance, est chargé des fonctions de directeur des recherches et des études à l'observatoire national de la jeunesse au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2006-1042 du 13 avril 2006, fixant l'organisation administrative et financière de l'observatoire national de la jeunesse, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4872 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Belgacem Lamoum, professeur principal de l'enseignement secondaire technique, est chargé des fonctions de chef de l'unité de développement des activités de la jeunesse au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Tataouine au ministère de la jeunesse et des sports.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2008-2062 du 2 juin 2008, fixant l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement des commissariats régionaux de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique, l'intéressé bénéficie de la fonction et des avantages de directeur d'administration centrale.

**Par décret n° 2013-4873 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Walid Ayari, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de bureau du développement des sports et de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Siliana au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2013-4874 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Hédi Marzouki, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Sousse au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2013-4875 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Abderrazak Nasri, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de Kasserine au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2013-4876 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Haythem Bouzaïen, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de chef de service des concours et de la promotion à la direction des ressources humaines et du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2013-4877 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Mohamed Radhouani, administrateur, est chargé des fonctions de chef de service du suivi et de la gestion administrative du personnel à la direction des ressources humaines et du matériel à la direction générale des services communs au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2013-4878 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Tarek Laâdhari, professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service de l'éducation physique à l'unité des activités sportives et de l'éducation physique au commissariat régional de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique de la Manouba au ministère de la jeunesse et des sports.

**Par décret n° 2013-4879 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Ali Zouari, professeur principal d'enseignement secondaire d'éducation physique, est chargé des fonctions de chef de service du suivi des activités des cadres et des sportifs d'élite à la direction du sport d'élite à la direction générale du sport, au ministère de la jeunesse et des sports.

**MINISTERE DE L'EDUCATION**

**Décret n° 2013-4880 du 25 novembre 2013, portant recrutement exceptionnel des agents contractuels chargés d'enseignement dans les écoles préparatoires et dans les lycées du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu décret n° 73-114 du 17 mars 1973, fixant le statut particulier du corps des enseignants exerçant dans les écoles préparatoires et dans les lycées relevant du ministère de l'éducation ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-666 du 29 janvier 2013,

Vu le décret n° 98-2015 du 19 octobre 1998, portant statut particulier du corps interdépartemental des enseignants de langue anglaise et d'informatique exerçant dans les établissements d'enseignement relevant du ministère de l'éducation et dans les établissements supérieur et de recherche relevant du Ministère de l'enseignement supérieur, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2013-2496 du 11 juin 2013,

Vu le décret n° 2002-2950 du 11 novembre 2002, fixant les attributions du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2008-796 du 24 mars 2008, relatif aux modalités de comblement des besoins conjoncturels de l'enseignement aux établissements éducatifs relevant du ministère de l'Education et de la formation, tel qu'il a été modifié par le décret n° 2009-142 de 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2010-84 du 20 janvier 2010, portant transfert d'attributions de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation relatives à la formation professionnelle au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - A titre exceptionnel, sont recrutés, par voie directe, comme professeurs d'enseignement secondaire les agents contractuels soumis aux dispositions du décret n° 2008-796 du 24 mars 2008, susvisé, qui ont enseigné dans les écoles préparatoires et dans les lycées à partir du 14 septembre 2010 jusqu'à 30 juin 2013 durant deux années scolaires ou plus conformément à la liste des données existant au ministère de l'éducation.

Art. 2 - Sont recrutés pour combler les postes vacants pendant l'année scolaire 2013-2014 et à titre exceptionnel, par voie directe comme professeurs d'enseignement secondaire les agents contractuels soumis aux dispositions du décret n° 2008-796 du 24 mars 2008 susvisé, qui ont enseigné dans les écoles préparatoires et dans les lycées selon les besoins du ministère, dans la limite des autorisations de recrutement des professeurs d'enseignement secondaire pour l'année concernée de la liste des données existant auprès du ministère dont les agents contractuels sont classés par ordre de mérite selon la discipline et la durée d'enseignement.

Art 3 - Le recrutement des agents contractuels ayant assurés des intérim durant la période de 2008 à 2013 font partie de recrutement exceptionnel à partir de l'année scolaire 2014-2015, et ce, par tranche de 10% chaque année des autorisations de recrutement des professeurs d'enseignement secondaire en se basant sur la liste des données existant auprès du ministère de l'éducation.

Art. 4 - Les agents recrutés conformément aux dispositions du présent décret sont soumis à un cycle de formation suivi par entretien pour leur évaluation par une commission composée d'inspecteurs selon chaque discipline.

Art. 5 - Les agents contractuels recrutés conformément aux dispositions du présent décret sont considérés comme stagiaires première année.

Art. 6 - Le ministre de l'éducation et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 25 novembre 2013.

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

#### **Par décret n° 2013-4881 du 27 novembre 2013.**

Monsieur Ahmed Sebri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de commissaire régional de l'éducation à l'Ariana.

En application des dispositions de l'article 4 (nouveau) du décret n° 2011-1005 du 21 juillet 2011 portant modification du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur général d'administration centrale.

#### **Par décret n° 2013-4882 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Hedi Taghouti professeur d'enseignement secondaire, un congé pour la création d'une entreprise, et ce, pour une période d'une deuxième année, à compter du 17 mai 2013.

**Arrêté du ministre de l'éducation du 28 novembre 2013, portant ouverture de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.**

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 93-1469 du 5 juillet 1993, portant statut particulier des conseillers en information et en orientation scolaire et universitaire, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret n° 2011-2443 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du 27 septembre 2013, portant ouverture de l'examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de l'éducation, le 17 février 2014 et jours suivants, un examen professionnel pour la nomination dans le grade de conseiller principal en information et en orientation scolaire et universitaire et ce dans la limite de trois (3) postes.

Art. 2 - Est fixé le 20 janvier 2014 le dernier délais du dépôt des dossiers de candidature par voie hiérarchique.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures à distance est fixée au 15 janvier 2014.

Art. 4 - Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 27 septembre 2013 susvisé.

Tunis, le 28 novembre 2013.

*Le ministre de l'éducation*

**Salem Labiadh**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**MINISTERE DE LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET DE L'EMPLOI**

**Par décret n° 2013-4883 du 25 novembre 2013.**

Le congé pour la création d'entreprise accordé à Monsieur Sfar El Hancha Atef, technicien supérieur chargé de la gestion des stagiaires, est renouvelé pour une durée d'une deuxième année, à compter du 17 avril 2013.

**Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 28 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.**

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2013-1395 du 22 avril 2013, portant dispositions dérogatoires des conditions d'intégration de certaines catégories d'ouvriers dans le cadre des fonctionnaires mentionnées dans le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985,

Vu l'arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 1<sup>er</sup> novembre 2013 portant dispositions dérogatoires des modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi, le 17 janvier 2014, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 4, 5, 6 et 7 dans le grade d'agent technique au corps technique commun des administrations publiques dans la spécialité informatique,

Art. 2 - Le nombre des postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes,

Art. 3 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 17 décembre 2013.

Tunis, le 28 novembre 2013.

*Le ministre de la formation  
professionnelle et de l'emploi*

**Naoufel Jemmali**

*Vu*

*Le Chef du Gouvernement*

**Ali Larayedh**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE**

**Par décret n° 2013-4884 du 25 novembre 2013.**

Madame Dorsaf Zangar, ingénieur général, est chargée des fonctions de directeur d'appui à l'innovation à la direction générale de l'innovation et du développement technologique au ministère de l'industrie.

**Par décret n° 2013-4885 du 25 novembre 2013.**

Il est accordé à Monsieur Mohamed Ali Jamel, cadre au centre technique de l'agro-alimentaire, un congé pour la création d'une entreprise pour une année, à compter du 17 avril 2013 .



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** **BONNEMENT**

## **au Journal Officiel de la République Tunisienne**

**Lois, Décrets et Arrêtés**

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –  
Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2  
Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**